

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240917-432**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Village des transports et logistiques</b>	
<b>Date</b>	Vendredi 4 octobre 2024	
<b>Lieu</b>	Avenue de la Résistance	
<b>Demandeur</b>	Association Sabine Farge ET-AFT / Collège Voltaire	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules lors de cette manifestation ;

**Arrête,**

**Article 1 :** A l'occasion du village des transports et logistiques organisé avenue de la Résistance le **vendredi 4 octobre 2024** :

La circulation des véhicules est interdite, avenue de la Résistance et impasse du Champ du Bras **vendredi 4 octobre 2024 de 8 h 00 à 17 h 00.**

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Un accès doit rester libre par l'avenue Gambetta pour la clinique vétérinaire et les entreprises.**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit, avenue de la Résistance et impasse du Champ du Bras, **du jeudi 3 octobre 2024 à 20 h 00 au vendredi 4 octobre 2024 à 17 h 00.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun, au service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme de la Ville d'Ussel, au SMUR, à Madame la Directrice du collège Voltaire, à Madame Françoise Farge.

Fait à Ussel, le 13 septembre 2024.



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **17 SEP. 2024**  
Notification le :